

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 07 FEVRIER 2023 A 18H30**

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 07 FEVRIER A 18H30**

Extrait affiché le :  
14 février 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**1ère séance 2023**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALERIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Dépenses de fêtes et cérémonies.

**Absents excusés avant donné pouvoir** :

Mme ACCILI Micheline à Mme BENOIT Marie-Hélène  
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. RAMBOURG Bernard

**Absents excusés** :

M. EVRARD Luc  
M. ROMARY Fabrice  
M. KIZILDAG Murat  
Mme SCHILLINGER Stella  
Mme ELI Emilie  
M. BURGER Emmanuel

N° 20/2023

**Secrétaire de séance** : Mme RAIZNER Stéphanie

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame Maria FERREIRA-PIERRAT, Adjointe déléguée, propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.

2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)

5. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6. Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Ces explications apportées,

L'assemblée délibérante présente et représentée, après en avoir délibéré,

- Décide unanimement de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,